

ARRETE DU MAIRE

2011-003

**ARRETE MUNICIPAL
FIXANT LES OBLIGATIONS
SPECIALES DES RIVERAINS
DES VOIES PUBLIQUES ET
DES VOIES PRIVEES
OUVERTES A LA
CIRCULATION EN TEMPS DE
NEIGE ET DE VERGLAS**

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le règlement sanitaire départemental des Yvelines,

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas,

ARRETE

Article 1 :

En temps de neige et/ou de verglas, les propriétaires, les syndics, les locataires, les gérants, ayant immédiatement accès sur la voie publique ou sur une voie privée ouverte à la circulation, sont tenus de balayer la neige, après grattage si nécessaire, et de casser la glace, tout le long du trottoir, bordant la propriété, de manière à prévenir les accidents et assurer une circulation normale des piétons, jusqu'au caniveau. Lorsque le trottoir est supérieur à 1,50 mètre de large, le dégagement de ce dernier le sera sur un passage de 1,40 mètre. La neige issue du trottoir devra être mise en tas, le long du trottoir public.

Article 2 :

Les opérations de déblaiement doivent s'effectuer le plus tôt possible après la chute de la neige et avec une grande célérité.

Article 3 :

Il est interdit de faire des glissades ou de patiner sur les trottoirs, places et voies publiques.

Article 4 :

Il est interdit à tout particulier d'évacuer la neige sur la propriété d'un voisin ou sur la voie publique, en dehors des tas de neige générés par les chasse-neiges.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront arrêtées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, par une amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Délégué, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes la Ville, le 4 janvier 2011

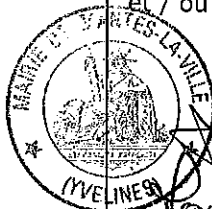


Le Maire

Monique Brochet
Monique BROCHOT

Certifié exécutoire après envoi
au contrôle de légalité
le : *11/01/2011*
et publication le : *11/01/2011*
et / ou notification le :

Le Maire, le *17/01/2011*



Monique Brochet
Monique Brochet